

FOIRE AUX LOISIRS CRÉATIFS

Dimanche 15 avril 2018

Saint-Urbain – Salle Ty Kreisker

De 10 H 00 à 17 H 00

Entrée : 1.50 € (Gratuit : - de 12 ans) – Emplacement : 3.00 € le ML

Renseignements et réservations

Association « Scrap A Lann Urvan »

13, allée de Balanec

29800 SAINT-URBAIN

scrapalannurvan29@gmail.com ou 06.89.55.69.22

ATTESTATION - INSCRIPTION « FOIRE AUX LOISIRS CRÉATIFS »

se déroulant le dimanche 15 avril 2018 à Saint-Urbain – Salle Ty Kreisker

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) leà

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° SIRET (pour les professionnels) :

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur accepter le règlement intérieur du vide-atelier

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de ____ € pour l'emplacement pour une longueur de ____ Mètres

Tout dossier incomplet ou non accompagné du règlement ne sera pas retenu

Accueil exposants à partir de 9 H 00

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FOIRE AUX LOISIRS CREATIFS

Article 1 :

La manifestation dénommée « Foire aux Loisirs Créatifs » organisée par l'Association Scrap A Lann Urvan de Saint-Urbain se déroulera à la Salle Ty Kreisker – 29800 SAINT-URBAIN le dimanche 15 avril 2018.

Article 2 :

La « Foire aux Loisirs Créatifs » est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- La demande d'inscription **dûment remplie**.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers.
- Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels.
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation.

Il ne sera pas envoyé d'accusé réception de votre inscription.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 :

La réservation minimale doit être de un mètre, le coût est de 3,00€ le mètre pour les particuliers et professionnels

Article 4 :

Le règlement des réservations se fera uniquement **par chèque** libellé à l'ordre Scrapalannurvan.

Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 :

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 :

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 9 :

L'installation des stands devra se faire de 09h00 à 10h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 10h00 sera considéré comme libre.

Article 10 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 11 :

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture du Finistère dès la fin de la manifestation.

Article 12 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 14 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 15 :

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Le.....2016

Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé »)